MAIRIE DU PERRAY-EN-YVELINES

DECISION Nº 2022/MO

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

OBJET: Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-49 en date du 04/07/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1 er de la loi susvisée et en particulier le point n° 2 relatif à la fixation des tarifs,

Vu la délibération 2020-38 du 4 juin 2020 relative aux tarifs de cantine scolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), études surveillées : rentrée 2020/2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la grille annexée à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : de maintenir les tranches de quotients familiaux pour l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 3: de fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la grille annexée à la présente décision,

ARTICLE 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait à Le Perray-en-Yvelines, le 16 décembre 2022

Monsieur le Maire Geoffroy BAX DE KEATING

> REÇU EN PREFECTURE le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_AR-078-217804863-20221216-D2022110-AR



TARIFS AU 1er JANVIER 2023

Le terme "enfant suivant" désigne le ou les enfants suivants fréquentant une même activité que le premier enfant inscrit.

CANTINE

Repas sans inscription	11€					
Repas PAI (repas apporté par les parents.)	1,50 €					
Tarif Enfants suivants	2,03 €	2,96 €	3,79 €	4,27 €	4,80€	7,02 €
Tarif 1 ^{er} enfant	2.25 €	3,29 €	4,22€	4,75€	5 ,34 €	7,02 €
QUOTIENTS	De 0 € à 514 €	De 514 € à 770 €	De 770 € à 1027 €	De 1027 € à 1 541 €	Plus de 1 541 €	Hors Commune

REÇU EN PREFECTURE le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_AR-078-217804863-20221216-D2022110-AR